

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 67 et 68.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à supprimer tous les embryons humains proposés à l'accueil et les gamètes issus de dons antérieurs au vote de la loi.

Cela représente environ 12.000 embryons humains disponibles pour le don, c'est dire le peu de cas fait des embryons humains !